Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250603-D2025-167-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025
Publication : 03/06/2025

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES POUR UNE MISSION DE REPRESENTATION EN JUSTICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN CONTESTATION DE LA VALIDITE D'UN TITRE EMIS PAR LA COMMUNE DE DREUX

5.8 - Décision d'ester en justice

GS/DM/OB/DJ
N°D2025-167

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 17° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,*
Vu *le 19° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives ou judiciaires, au fond et en la forme de référé, en première instance, en appel et en cassation,*
Vu *le titre exécutoire émis par la commune de Dreux le 31 décembre 2024 au titre des attributions de compensation,*
Vu *le projet de convention d'honoraires du cabinet Goutal, Alibert et Associés reçu par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le 27 mai 2025,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conteste la validité de ce titre,
Considérant qu'elle n'a pas obtenu réponse au recours gracieux formulé auprès du maire de Dreux et réceptionné par ce dernier le 21 février 2025,
Considérant qu'une décision implicite de rejet est née le 21 avril 2025 et qu'il convient d'introduire un recours en contestation de la validité du titre auprès du Tribunal administratif d'Orléans pour faire échec à son caractère exécutoire,
Considérant qu'il convient dès lors de charger Maître Mounia IDRISSI du cabinet Goutal, Alibert & Associés de la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans cette nouvelle instance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250603-D2025-167-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025
Publication : 03/06/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'honoraires avec le cabinet Goutal, Alibert & Associés pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre du recours introduit par cette dernière devant le tribunal administratif d'Orléans,

ARTICLE 2 : DE CONFIER à Maître Mounia IDRISSI la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre de cette procédure pour montant forfaitaire de 1 500 € HT pour l'élaboration de la requête introductive d'instance et pour un montant horaire de 150 € HT pour les actes de suivi du contentieux non compris dans le forfait,

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à Maître Mounia IDRISSI du cabinet Goutal, Alibert & Associés,

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 03 JUIN 2025

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 03 JUIN 2025